



## **PROCURATION POUR RETIRER UN DIPLOME**

**Bulletin officiel n°43 du 20 novembre 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Les diplômes sont considérés par la Commission d'accès aux documents administratifs comme des documents couverts par le secret de la vie privée au sens du II de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et ne sont communicables qu'aux intéressés (avis n° 20060579 du 2 février 2006). Toutefois, la remise à un tiers de documents se rapportant à une autre personne et couvert par le secret de la vie privée est possible à condition de produire un mandat exprès de la personne intéressée. Ainsi, la remise du diplôme à un tiers, porteur d'une procuration, est autorisée sous réserve de respecter un certain formalisme afin d'encadrer la procédure de délivrance du document (élaboration d'un formulaire-type de procuration par l'autorité administrative, présentation d'une pièce d'identité pour le tiers et d'une photocopie de la pièce d'identité du diplômé).

Je soussigné(e) **NOM – Prénom du Titulaire du diplôme**

.....

Né(e) le ..... à .....

Adresse :

.....

.....

Intitulé du diplôme :

.....

Date d'obtention :

.....

**Donne procuration à (NOM-Prénom)**

.....

Né(e) le ..... à .....

**pour retirer mon original de diplôme.**

Fait à : ..... Le : .....

**Signature du Titulaire du diplôme**

**Signature de la personne qui retire le diplôme**

### **Pièces à fournir**

- La procuration dûment complétée et signée
- Une copie de la carte d'identité du diplômé (recto-verso)
- Une copie de l'attestation de réussite

La personne mandatée pour venir retirer le diplôme devra également présenter sa pièce d'identité.